

ON S'ABONNE :
 A LYON, au bureau du journal, quai
 St-Antoine, n. 27, et grande rue
 Mercière, n. 32, au 2^e.
 A PARIS, à la librairie-correspondance
 de P. Justin, place de la Bourse,
 n. 8; et à l'office-cor. de Lepelletier
 Bourgoïn et Ce, rue Notre-Dame-
 des-Victoires, n. 18.

LE CENSEUR,

Journal de Lyon, Politique, Industriel et Littéraire.



Le Censeur donne les nouvelles 24
 heures avant les journaux de Paris.
 PRIX :
 16 francs pour 3 mois;
 32 francs pour 6 mois;
 64 francs pour l'année.
 Hors du département du Rhône,
 1 franc de plus par trimestre.

LYON, 16 Juillet.

Nous apprenons ce matin que le *National* du 13, a été saisi. Deux des articles de ce numéro ont paru présenter, dit l'ordonnance, l'un, le caractère de l'apologie d'un fait déclaré crime par la loi, l'autre, le caractère d'offense à la morale publique.

Ceux qui ont lu ces articles auront peine à se défendre de penser, comme nous, que les ordonnateurs de cette saisie ont vu bien d'autres crimes encore dans le *National*, et surtout le crime d'avoir publié le discours d'Alibaud dans son numéro précédent. Il n'était pas vain l'avertissement du commissaire de police qui prévenait les journaux que s'ils publiaient la défense prononcée par le condamné, ils auraient à s'en repentir. Le pouvoir n'a pas osé se prendre, comme il l'a fait à Lyon, une fois, au compte-rendu d'une audience publique; mais il n'a pu long-temps contenir son besoin de vengeance, et sous le premier prétexte, sans prétexte même, il fait éclater sa colère.

Mais la colère est mauvaise conseillère, et dans ce numéro du *National* qui a été saisi, il nous semble qu'il est impossible, même à des ennemis les plus acharnés des doctrines politiques de ce journal, de ne pas voir qu'il est loin d'offenser la morale publique et de faire l'apologie du crime. Pour les hommes de bonne foi, ils y verront précisément le contraire, parce que le contraire y est : à coup sûr, après la décision du jury, il ne restera du mauvais vouloir des courtisans de tout uniforme et de toute robe que la honte d'une rage impuissante.

N'est-ce pas un vertige providentiel qui s'est emparé de la tête de nos hommes d'état dans toutes les mesures qu'ils essaient, et ne dirait-on pas qu'entre tous les moyens qu'ils ont à choisir, celui-là seul leur convient qui doit amener un résultat différent de ce qu'ils espèrent ! Les essais d'intimidation et de censure, à propos des attentats contre la vie du roi, sont une grande leçon. Quand le roi échappa à la machine infernale, la circonstance était décisive pour la presse, il allait être prouvé quels étaient les hommes de la polémique quotidienne qui approuvaient ou non l'assassinat politique. La discussion, si elle eût été possible, ne pouvait manquer de s'engager, et nous disons si elle eût été possible, car nous croyons bien fermement que la presse entière n'eût pas hésité un moment à faire ressortir tout ce qu'il y avait d'inutile, d'odieux et de coupable dans un assassinat. Et qui doute que les enseignements victorieux ou unanimes de la presse n'eussent porté facilement partout la conviction, même dans les esprits les plus sombres et les plus susceptibles de haine et de vengeance ?

Mais pas du tout. Après la machine infernale, par un mensonge de police et de parquet tous les écrivains sont déclarés complices de ce crime, tous sont sensés l'approuver puisqu'on leur fait partager l'emprisonnement et les persécutions, qui devaient être réservés à l'assassin. La presse se voit forcée de se taire : plus tard les lois d'intimidation lui rendent toute discussion sur ce point impossible, car la réplique n'était plus possible; le fanatisme qui n'est plus contenu, ni moralisé par s'échauffer solitairement dans l'ombre. Il voit la censure et le bâillon imposés à des doctrines raisonnables et généreuses, il s'imaginer que parce que la même censure et le même bâillon retiennent les idées que sa tête enfante, elles sont toutes raisonnables et généreuses, et il les pousse jusqu'aux dernières limites.

Oh ! oui ; nous le répétons encore, les hommes d'état, les hommes du roi, qui faisaient les lois de septembre, pour défendre, disaient-ils, la vie royale menacée, ont bien réussi ! Encore un complot qu'on annonce ! peut-être la rumeur publique se trompe-elle, et le journal officiel nous l'assure ; mais de tels bruits, dans les circonstances générales, sont la traduction des craintes des uns, des espérances d'un petit nombre, des prévisions de tous. Les plus grands amis de la royauté ne dissimulent pas leurs angoisses ; et c'est dans une telle situation que nos hommes monarchiques se vantent d'avoir affermi le trône, d'avoir écrasé pour jamais l'hydre de l'anarchie !

Ils ont été aussi impuissants, aussi maladroits dans la conduite de leurs intérêts particuliers, qu'ils l'ont été dans la direction des affaires de la France. Mais la France a en elle-même des ressources qui ne l'exposent pas à périr sous les plus grandes bévues, et les plus grandes fautes de ceux qui la gouvernent ; elle a résisté à tous les mauvais gouvernements que nous avons vu se suivre à plus ou moins d'intervalle depuis un siècle ; elle résistera bien à M. Thiers ou aux doctrinaires ; mais les mauvais ministres qui n'usent pas les royaumes, usent les dynasties et les gouvernements ; et si l'on juge par la somme d'erreurs en tous genres accumulées par les différentes administrations qui se sont succédées depuis 1830, jamais il n'eût été plus utile à une dynastie qu'à celle qui règne aujourd'hui, de trouver des ministres habiles, probes et désintéressés, qui lui garantissent cette éternité de durée promise par la charte, et dont légalement nous ne pouvons pas douter.

V. P.

Chronique politique.

On lit dans le *Journal du Commerce*, du 13 juillet : Les bruits d'un nouvel attentat sur la personne du roi entretiennent toujours l'opinion dans un état d'inquiétude

qui, s'il se prolongeait, nuirait au cours des affaires ; malgré la variété des versions qui font de l'auteur du crime un simple soldat, un officier, un homme de service, le fou de Puteaux ou de Chatou, une femme de condamné politique, un séminariste, enfin personne, il est aisé de voir que l'in vraisemblance des récits ne rassure pas la masse des citoyens. Tortoni, ce matin, s'effrayait de circonstances nouvelles : on parlait de la découverte de souterrains qui conduisent par plusieurs voies sous la demeure royale de Neuilly et livrent en outre des issues inconnues jusqu'à ce jour sur les bords de la rivière.

Toutefois, le service du château et de la personne du roi n'a éprouvé aucun changement notable. Le même nombre de gardes nationaux bivouaque dans la cour et forme avec la troupe de ligne et le détachement de cavalerie la garde ordinaire ; le contingent de vedettes stationnaires n'a pas été augmenté. On a remarqué seulement que tout le pourtour extérieur du château était garni de réverbères ou lanternes dont la lumière permet de distinguer les personnes qui peuvent circuler durant les heures de nuit.

M. Rothschild est allé hier soir à Neuilly ; n'ayant pas été reçu, sans doute à cause de l'heure avancée, il s'est arrêté à la Folie-Saint-James. A son arrivée, ce matin, en ville, la foule se pressait chez lui pour savoir son opinion sur l'attentat. Sans répondre trop affirmativement, le baron a laissé entrevoir que la rente était chère et que les cours pourraient encore faiblir ; ses ordres étaient donc en baisse. Maintenant faut-il conclure que M. Rothschild croit à l'attentat ou qu'il a simplement spéculé sur l'incertitude publique ? Cette dernière opinion nous paraît assez probable, car, en venant de Boulogne, M. le baron s'est arrêté chez M. le comte Montalivet, qui lui a, dit-on, assuré que le télégraphe était resté muet pour son département, ce qui n'aurait pas eu lieu si la nouvelle d'un attentat sur la personne du roi avait eu à effrayer encore la France et l'Europe.

L'intimité de M. Rothschild avec M. Montalivet donne ainsi un démenti indirect à toutes les terreurs paniques : toutefois, nous engageons l'autorité, au nom des plus hautes convenances, à être un peu plus explicite dans ses dénégations.

— On lit dans le *Journal de Paris*, feuille ministérielle :

« Quelques journaux demandent ce matin ce qu'il faut croire d'un bruit qui se serait répandu hier dans Paris, qu'une nouvelle tentative d'assassinat avait eu lieu la veille à Neuilly sur la personne du roi. Le fait est complètement faux ; on ne peut voir dans cette invention qu'une nouvelle manœuvre pour répandre l'alarme. »

— Il y a eu hier cercle et cour à la Folie-Saint-James, le tout en petit : la puissance la plus éminente était la Prusse ; puis venait le chargé d'affaires de Hanovre et de Hollande, puis celui de Suisse ; M. Coletti, ministre de Grèce, les représentants de la Saxe, de la Belgique, et enfin le chargé d'affaires du pape.

Rome et Berlin ont fait le sujet de l'entretien : M. Thiers a été aimable pour S. S., dont il a demandé des nouvelles avec un empressement qui fait croire qu'il solliciterait volontiers un chapeau de prince séculier de l'Eglise ; mais ce n'est pas pour lui, en corps et en ame que le président du conseil s'est mis en quête des bonnes grâces pontificales : c'est pour madame sa mère. Il paraît qu'un de nos diplomates d'Allemagne est chargé de la faire recevoir dame chanoinesse, dans je ne sais quel chapitre. Cette cérémonie serait le baptême social de cette famille, et permettrait de la placer à Rome à la direction de l'institut de Ste-Cécile, où l'on enfreindrait un certain nombre de jeunes orphelines qui se voueraient aux études musicales, et qui, plus tard, fourniraient la Chapelle royale et notre Théâtre-Italien. Il était neuf heures, lorsque la diplomatie a laissé le terrain libre aux heureux du *Moniteur* de ce jour.

Malgré tout ce qu'on avait dit de la mauvaise volonté de M. Thiers à leur égard, tous se sont empressés de venir lui offrir leurs sincères remerciements, et reconnaître sa haute influence dans la part de faveurs que leur assignaient les ordonnances du jour.

M. le président du conseil s'est montré, comme on dit, très-bon prince, et a reçu leurs hommages empressés comme un homme habitué à de pareilles formules. C'est très-bien ! c'est très-bien ! a-t-il répété à chaque salut : il n'y a pas de politique du 22 février, quoi qu'on dise ; nous sommes tous de la politique du gouvernement, a-t-il ajouté, en s'adressant à M. Lacaze, député des Pyrénées, qui sollicitait le bureau de poste d'Oléron pour un bon électeur, un peu grognard toutefois, et capable d'un vote inexorable, si sa sollicitation n'était pas accueillie. M. Thiers a promis ; car, faire manquer l'élection de M. Pédre, ce serait à-la-fois affliger son ami, M. Edmond Blanc, et priver la chambre d'une de ses gracieuses utilités que la fashion et le château recommandent également pour leurs représentants.

— Le maréchal Clauzel de retour de sa tournée électorale était à la clôture de la chambre. Après avoir passé une heure dans les réunions de la salle des conférences, le gouverneur d'Afrique s'est rendu chez le ministre de la guerre, où des explications un peu vives ont prouvé qu'en matières de convenance et d'administration les bureaux, quelle que soit l'influence qui les domine, ne parviendraient pas à modifier ses résolutions.

On assure que la situation de la colonie ne permet pas de

retarder plus long-temps, sans péril, le retour du maréchal Clauzel. M. Bugeaud a, dit-on, la prétention de devenir l'homme nécessaire d'Afrique ou de s'en faire au besoin le *Secutorius* ; ce mot si singulier dans la bouche d'un officier supérieur a vivement alarmé ses amis sur l'influence que le climat avec ses horribles chaleurs peut avoir exercé sur les facultés morales du général. M. le baron *** annonçait à la chambre que les promotions militaires de juillet rendraient M. Bugeaud avec le grade de lieutenant-général à ses amis d'Excideuil et à ses comices agricoles. C'est M. d'Argout qui a fait assurer la promotion du député qui promet un soutien à son projet de fiscalité contre le sucre indigène.

— A l'époque où M. Sauzet venait d'être le rapporteur et le soutien si complaisant de la proposition tendant à traduire M. Audry de Puyraveau devant la chambre des pairs, M. Dufaure voyant, dans un des couloirs de la chambre, le général.... qui achevait une conversation tout-à-fait insignifiante avec M. Sauzet : « Comment, général, lui dit-il avec indignation, vous parlez encore à cet homme ? » Le général...., qui rappelait tout récemment ce propos, entendu d'ailleurs par plusieurs députés, était alors, en comparaison de M. Dufaure, un membre très-moderé de l'opposition, ce qu'il est loyalement encore aujourd'hui.

M. Dufaure est devenu depuis ce temps plus indulgent pour cet homme auquel il ne permettait pas naguère que l'on parlât, afin que cet homme, devenu ministre, signât l'ordonnance qui lui accorde douze mille francs d'appointements.

(Bon Sens.)

— Nous lisons dans la *Quotidienne* :

M. l'abbé Grivel, aumônier de la chambre des pairs, qui était à Lyon pour y prêcher une retraite, en est revenu tout exprès pour assister Alibaud à ses derniers moments ; il retourne aujourd'hui même à Lyon.

— Lorsque Louvel eut achevé de lire sa défense, qui n'était que la justification de son crime, un pair requit la saisie du manuscrit et sa jonction à la procédure. Cette proposition fut unanimement repoussée ; on sentit qu'il était à la fois barbare et ridicule d'enter un misérable délit de provocation sur une accusation capitale. Louvel fut écouté jusqu'au bout, parce qu'il avait le droit de l'être ; on n'incrimina pas ses paroles, parce que sa tête allait tomber pour en répondre.

(National.)

— On lit dans la *Gazette des Hôpitaux* :

« Une réunion de médecins et de chirurgiens doit avoir lieu à l'effet de protester contre l'intention annoncée dans divers journaux, d'abolir le concours pour les chaires de professeurs à l'Ecole de Médecine, et contre l'intention qui pourrait être donnée dans ce but aux évènements qui ont eu lieu samedi soir à l'Ecole de Médecine. »

Paris, 14 juillet 1836.

(Correspondance particulière du Censeur.)

Huillery, Hubert, Chaveau, Husson, condamnés pour l'affaire de Neuilly, et Delente, condamné d'avril, ont passé le 10 par Troyes, allant à la prison de Clairvaux.

— Le conseil municipal de Niort a été convoqué deux fois, pour voter une adresse au roi, à l'occasion de l'attentat du 25 juin. La réunion n'ayant pas été assez nombreuse pour délibérer, il n'y a pas eu d'adresse.

— A Metz, sur vingt-huit votans au conseil municipal, onze ont refusé de voter une adresse ; mais elle a été décidée par une majorité de trois voix, après une discussion des plus orageuses.

— M. Passy, frère du ministre et préfet de l'Eure, est allé à Caen, présider une réunion scientifique ; il est entré avec deux fonctionnaires de l'Eure, visiter une des églises de Caen, admirée pour son architecture. Il n'y avait pas d'office en ce moment, cependant leur visite a déplu à un des vicaires. Ce prêtre est venu inviter fort peu poliment les visiteurs à sortir, en les menaçant de les faire sortir de force, s'ils n'obéissaient pas. Ces Messieurs n'ont pas jugé convenable de se faire connaître ; ils se sont retirés en faisant observer au vicaire que sa conduite était peu chrétienne.

— La *Gazette du Haut et Bas-Limousin* vient encore d'être condamnée par la cour d'assises jugeant sans jury, pour compte rendu inexact.

— On assure que M. Gisquet était tellement indigné des doctrines régicides exposées par Alibaud dans sa défense, que, séance tenante, il proposa au ministre de l'intérieur de faire exécuter cet accusé aussitôt après la lecture du jugement. Pourquoi pas avant, lui répondit M. de Montalivet en lui tournant le dos.

Toutefois pour ne pas désoler M. Gisquet que cette brusque réponse avait atterré, le ministre de l'intérieur consentit à laisser faire par les commissaires de police la démarche inconstitutionnelle qu'ils se sont permise, et à faire arrêter le départ de la correspondance des journaux de département. La presse a payé le dévouement maladroit de M. Gisquet.

— Le *Journal de Paris* vient enfin de s'expliquer sur les bruits qui circulent dans Paris depuis dimanche soir, et les a démentis complètement. Nous ne prétendons pas savoir toute la vérité à ce sujet, mais il y a un vieux proverbe :

« Il n'y a pas de feu sans fumée », pour lequel nous sommes très-dévois, et dans cette circonstance le silence que les journaux ministériels ont gardé pendant trois jours et le séjour obstiné que, contre son habitude, le roi fait à Neuilly, autorisent les soupçons de toute nature qui se sont accrédités. La décision négative prise à l'égard du voyage d'Eu, dans lequel tant de pompe devait être déployée, a contribué également à faire croire à quelque chose, attentat, maladie ou autre accident.

— On lit dans le *Bon Sens* :

Nous recevons la lettre suivante d'un des jeunes gens arrêtés samedi soir, par suite des troubles survenus à l'Ecole de Médecine :

« Monsieur le rédacteur,

» Nous nous soucions peu de l'opinion que veut avoir de nous le *Journal des Débats* : il est des gens dont on aime mieux la haine que l'amitié. Nous vous écrivons pour faire connaître la vérité.

» Nous avons été arrêtés et jetés dans la même salle au nombre de 45. C'était un des coups les plus maladroits de la police : la majorité des prévenus se composait d'étudiants en droit ou de jeunes gens étrangers à l'Ecole de Médecine. Nous oublions l'illégalité et l'injustice de notre arrestation : nous n'en sommes plus à nous plaindre de l'infraction des lois ; mais ne pourrions pas les violer avec moins de brutalité dans les formes ? Plusieurs de nous ont été cruellement maltraités par les sergents de ville. On nous a laissés 36 heures sans nous faire connaître les motifs de notre arrestation. M. le préfet de police était en soirée.

» Le lundi, on est venu nous faire mettre en rang dans notre salle, et des sergents de ville sont venus en trois bandes nous passer en revue ; ils ont désigné pour rester en prison ou en sortir ceux qu'ils ont voulu. Plaisants juges d'instruction !

» Comme nous étions presque tous évidemment étrangers aux désordres de samedi, il a bien fallu nous mettre en liberté. Mais à quoi bon troubler les études d'une cinquantaine de jeunes gens, et les soumettre durant de longues journées au dégoûtant régime de la préfecture de police, pour être ensuite obligé à l'humiliant aveu que les agents de l'autorité n'entendent rien à leurs devoirs, et s'indemnisent sur l'innocent quand ils ne peuvent gagner leur solde en arrêtant le coupable ?

» Agréez, etc.

DESGETTES DES MADELEINES,
» Etudiant en droit. »

On nous écrit de Vienne (Autriche) :

« L'intensité du choléra est toujours effrayante. On compte jusqu'à cent cas par jour, presque tous mortels.

» Le roi de Naples n'ira peut-être pas à Paris ; ce prince a changé son itinéraire.

» Le duc régnant de Brunswick est arrivé dans cette ville.

» La duchesse de Beira, accompagnée des trois enfants de don Carlos, est arrivée à Salzbourg où elle doit séjourner. »

NOUVELLES D'AFRIQUE.

ORAN, le 5 juillet. — Le *Brazier* nous a donné des nouvelles de l'armée expéditionnaire. Le 24 juin, la colonne du général Bugeaud est arrivée à Tlemcen ; la veille, ses dernières avaient été attaquées par quelques centaines d'Arabes, qui blessèrent six hommes et eurent une vingtaine de tués. Trois têtes d'ennemis furent présentées au général Bugeaud par les Arabes auxiliaires.

L'armée a quitté Tlemcen le 26 au soir, elle est arrivée à la Tafna le 29 à 4 heures après-midi, sans avoir éprouvé dans sa marche la moindre résistance ; elle a parcouru ces défils qui paraissent si redoutables sans que l'ennemi ait songé à lui disputer le passage. Nos soldats ont respecté les personnes et les propriétés des tribus dont ils ont traversé le territoire, mais les Arabes de Mustapha, qui ont à se venger de l'enlèvement de leurs femmes et de leurs bestiaux, ont brûlé les récoltes de quelques douars habités par ceux-là qui ont ravagé leur tribu.

La colonne expéditionnaire a dû repartir pour Tlemcen le 5 ou le 6, laissant pour la garde du camp de la Tafna 1,200 hommes, y compris tout le génie.

Les fortes chaleurs qui se font sentir rendent la marche de l'armée très-fatigante. Le nombre des malades à l'hôpital d'Oran est encore de 572, sans compter ceux qu'on a évacués sur Alger.

Les travaux de fortifications se poursuivent avec activité. Ils ne seront achevés, d'après le dire des officiers du génie, que vers le 15 août.

Autre lettre du 6. — La colonne du général Bugeaud est partie du camp de la Tafna le 3 de ce mois, pour se rendre à Tlemcen avec un convoi de 250 chameaux chargés de vivres pour le bataillon du brave commandant Cavaignac ; 250 autres chameaux portaient les vivres de la colonne qui se compose de 7 à 8,000 hommes dont 1,200 cavaliers indigènes et français. On croit qu'au plus tôt arrivée à Tlemcen, cette armée reviendra au camp de la Tafna, et après s'être approvisionnée de nouveau, elle rentrera à Oran, car le pays n'offre plus aucune ressource.

On n'a trouvé l'ennemi nulle part jusqu'ici. Cependant, on sait positivement qu'Abd-el-Kader a avec lui des forces assez considérables et qu'il en réunit encore en ce moment, non-seulement de toutes les tribus qui nous avoisinent, mais même de Maroc. Peut-être nos braves soldats ont-ils rejoint le sultan à l'heure qu'il est.

Le général de Létang est arrivé ; sa présence ici comme gouverneur influera beaucoup sur l'esprit des Arabes qui connaissent sa valeur et ses talents militaires. Cet officier-général a dû être satisfait de la réception que lui ont faite les troupes et la population indigène et étrangère, les expressions ne manquent pour décrire l'enthousiasme que son arrivée a fait éclater. On assure que M. de Létang a le projet de harceler continuellement les tribus qui nous sont hostiles et de protéger efficacement celles qui sont nos alliées et celles qui se soumettront. Les tribus de l'est de la province méritent surtout une leçon sévère ; il faut les punir de leur trahison et des secours qu'elles ont fournis au lieutenant d'Abd-el-Kader à Miliana.

Alger, le 9 juillet. — Le général Rapatel a adressé aux tribus de la régence une proclamation qui est destinée à produire une vive sensation. Il y est dit que l'on doit occuper Blidah, Miliana et Médéah, et qu'on laissera 10,000 hommes dans la province d'Oran, de sorte que, en moins d'un an, nous serons définitivement maître de l'ex-régence. (Toulonnais.)

PROVINCE DE CONSTANTINE. — Bone. — Les nouvelles apportées de Bone par le *Ramier* vont jusqu'au premier juillet. Elles sont d'une nature très-satisfaisante ; notre influence fait chaque jour dans cette province des progrès sensibles, et les tribus les plus éloignées viennent successivement se placer sous notre protection et reconnaître l'autorité du bey Yussuf. Les chefs et les grands de la tribu de Beni Mouzeline sont venus le 20 juin au camp de Clauzel, prier le bey de recevoir leur soumission. Cinq jours après, les Ouled Lakal, tribu kabyle puissante, et de tout temps indépendante, située sur la route ouest de Constantine, ainsi que les Nebels, autre tribu nombreuse établie à gauche de la route sud de la même ville, sont aussi venus faire leur soumission. La démarche de ces deux dernières tribus est un des résultats de la reconnaissance que M. le commandant supérieur de Bone avait poussée la veille jusqu'à Ghelma, ancienne ville romaine dont les ruines assez considérables se trouvent à moitié chemin de Bone et de Constantine, au centre d'une vaste plaine qu'il serait facile de rendre fertile et riche.

Cette reconnaissance habilement dirigée n'a pas eu à combattre, bien qu'elle ait parcouru une contrée où nos soldats ne s'étaient pas encore montrés. Quelques tribus effrayées à l'aspect de nos colonnes, ont été promptement rassurées ; il n'a pas été difficile de leur persuader que nous n'avions que des intentions pacifiques ; et Yussuf bey, mettant cette excursion à profit, est parvenu à rallier à son autorité les Kharasra, les Ouled Ali, les Beni Fogales et les Ouled Hhary, tribus kabyles hostiles entre elles, qu'il a réussi à mettre d'accord au moyen de concessions mutuelles qu'elles se sont faites. (Moniteur Algérien.)

ESCADRE FRANÇAISE DEVANT TUNIS.

Une lettre de Tunis, du 24 juin, ajoute quelques détails à ceux que nous avons donnés hier :

Hier, M. le contre-amiral Hugon a été présenté au bey par M. Schwebel, consul-général de France. Le bey est on ne plus content de savoir que la France l'a pris sous sa protection. Il en a témoigné toute sa reconnaissance à ces messieurs.

J'allais cacheter ma lettre quand on est venu m'apprendre qu'il venait d'arriver au consulat un courrier extraordinaire, venu de Sfax en cinq jours. Il a apporté la nouvelle que l'escadre turque était arrivée en rade de Tripoli, au nombre de trente-trois voiles, y compris les transports chargés de troupes, qu'on évalue à 10,000 hommes.

Tahir-Pacha est le chef de l'escadre ; mais on assure, et je le crois, qu'une grande partie de l'état-major et des troupes de débarquement sont russes. L'escadre turque se propose de se rendre immédiatement à Tunis ; si elle vient et que M. Hugon ait l'ordre de s'opposer au débarquement du nouveau bey, il est à croire que le dénouement sera sanglant.

Je crois cependant que Tahir-Pacha doit y regarder à deux fois avant d'en venir aux mains ; car il ne doit pas encore avoir oublié les désastres de Navarin. Mais si en partant il a reçu l'ordre de débarquer son bey et ses troupes, il faudra bien qu'il obéisse, et il l'obéira. Il est vrai que cette fois-ci il a plus de chances de succès ; car il a à sa disposition cinq vaisseaux, six frégates et une douzaine de bâtiments légers. Nous n'avons à lui opposer que quatre vaisseaux, une corvette et un brick ; mais j'ai une trop haute opinion de nos officiers et de nos soldats de marine pour n'être pas persuadé que, malgré l'infériorité des forces, ils ne sortent vainqueurs de la lutte si on en vient jusque là.

Aussitôt que M. le contre-amiral Hugon a reçu la nouvelle de l'arrivée de l'escadre turque à Tripoli, il a donné l'ordre au commandant de la *Diligente* d'appareiller et de faire route pour Toulon : elle est partie cette nuit. Elle va, je présume, porter des dépêches et demander du renfort. J'aurai soin de vous tenir au courant de ce qui se passe.

— On lit dans la *Gazette du Midi*, sous la date du 11 juillet :

Dans la journée d'hier, un capitaine marchand, venu de Salonique, fit à la Consigne une déposition qui jeta l'alarme dans tout le commerce. Il déclara que, passant à la hauteur de Tunis, il avait entendu, le 26 juin, une forte canonnade. Il n'en fallait pas davantage pour accréditer le bruit d'un combat entre la division française commandée par l'amiral Hugon et la flotte turque qui se dirige vers ces parages. A l'instant, les assurances pour les régences barbaresques s'élevèrent à 10 pour cent. Cependant, des négociants intéressés au commerce avec la Barbarie ayant fait demander des renseignements à l'autorité maritime, on a reçu de Toulon une dépêche télégraphique qui annonce qu'à la date du 29 juin tout restait en paix devant Tunis. Il est donc probable que la canonnade entendue par le capitaine Bernard provenait ou de salves ou d'un exercice à feu.

Le *Garde National* confirme cette explication :

Nous recevons communication des nouvelles officielles suivantes apportées de Tunis, en date du 29 juin, arrivées à Toulon le 8 de ce mois.

Le contre-amiral Hugon se trouve sur la rade de Tunis depuis trois jours avec quatre vaisseaux, deux corvettes et un brick ; il fait partir aujourd'hui pour Toulon la corvette la *Diligente*. Le Capitain-Pacha est arrivé le 22 à Tripoli avec vingt-neuf voiles, dont dix-neuf de transport ; il a débarqué 2,500 hommes. Dès qu'il apprendra la présence de l'escadre française à Tunis, on ne présume pas qu'il songe à venir troubler la tranquillité du pays et à molester le bey.

La nouvelle d'un engagement entre les deux escadres, n'a aucune espèce de fondement, et nous pouvons la démentir.

L'escadre française a fait les saluts d'usage en entrant dans la rade de Tunis, et ce sont les coups de canon tirés pour ces saluts qui paraissent avoir été pris comme des charges d'artillerie faites dans un combat. Nous répétons que les deux escadres ne se sont pas rencontrées, et ne peuvent, par conséquent, avoir eu aucune espèce d'engagement.

On écrit de Constantinople :

« Enfin lord Ponsonby a obtenu la satisfaction qu'il demandait. Le reiss-effendi a été destitué et banni à Broussa.

Le directeur de la police, à Galatz, a été condamné, à six mois de cachot, et les employés inférieurs ont reçu la bastonnade qu'ils avaient infligée à M. Churchill. Voilà la justice turque ; elle ressemble beaucoup à la justice européenne ; les petits pâtissent des fautes des grands.

» Le reiss-effendi est remplacé par Kohusi pacha, ancien kaimakan. Il est probable que Akif-Muschir ne restera pas long-temps dans la disgrâce. Dans tous les cas, c'est un rude soufflet donné à M. Bouttenief, ambassadeur russe, sous l'influence duquel le reiss-effendi était placé et qui avait probablement occasionné, sinon conseillé, la mésaventure de ce pauvre M. Churchill. Le drame a fini comme il a commencé, par des coups de bâton.

» Le gendre du sultan, Halil-Pacha, est parti pour aller inspecter Schumla, Varna et Silistrie. »

Chronique Judiciaire.

NOTAIRES RESPONSABLES DE PLACEMENTS SUR HYPOTHEQUE.

La justice civile devient, depuis quelque temps, de plus en plus rigoureuse contre les notaires qui s'écartent de leurs fonctions, et qui au lieu de se borner à faire des actes, c'est-à-dire à formuler les conventions arrêtées entre les parties, se font mandataires pour des placements dont leurs clients sont ensuite victimes.

Il y a quelques jours, Me Couchier, notaire à Paris, a été condamné à payer à M. Maigne une somme de 10,000 francs dont il avait opéré le placement par hypothèque, et qui avait été perdue par suite de la négligence du notaire.

Aujourd'hui c'est le tour de Me Coudray, notaire à Nogent-le-Rotrou.

Cerceau et sa sœur donnent, au village, des leçons de danse à raison de 3 fr. pour 20 cachets. Cette modeste industrie leur a néanmoins permis d'économiser un petit pécule, une somme de 4,000 fr., et d'en opérer le placement sur hypothèque par les soins de Me Coudray, notaire à Nogent-le-Rotrou. Le placement n'a pas été heureux ; l'emprunteur, Leriche, dont le nom, suivant l'expression de Me Paillet, était une première déception, ne tarda pas à tomber en faillite. Les biens hypothéqués furent vendus à vil prix ; Cerceau et sa sœur se virent menacés d'une ruine totale, car il y allait de tout leur avoir. Dans ces fâcheuses conjonctures, ils s'en prirent à Me Coudray, qu'ils avaient investi d'une entière confiance ; mais s'était-il renfermé dans ses attributions, ou bien avait-il agi comme mandataire ? Le tribunal de Nogent a trouvé la preuve du mandat dans la position même de ceux qui l'ont donné, dans leur inexpérience des affaires, dans leur intérêt à ne pas compromettre un capital important pour eux, enfin dans l'exécution que ce mandat avait reçue.

Le paiement des intérêts s'était toujours fait dans l'étude de Me Coudray, bien que Cerceau fut domicilié à Nogent. La faute lourde résultait, suivant les premiers juges, de diverses circonstances établies par l'enquête : Me Coudray n'avait pas tenu compte des avis qu'il lui avaient été donnés sur la véritable position de Leriche ; ses assurances positives et répétées avaient inspiré aux prêteurs une sécurité trompeuse ; enfin, il avait adjugé l'un des immeubles hypothéqués sur une seule publication, en l'absence des créanciers inscrits, et au propre frère de Leriche.

Sur l'appel, Me Coudray, sans méconnaître les principes plusieurs fois consacrés par la cour sur la responsabilité des notaires, a vainement soutenu, par l'organe de Me Philippe Dupin, que dans la cause il n'y avait pas trace de mandat, et que Cerceau s'était lui-même chargé des vérifications. Le jugement de première instance a été confirmé sur la plaidoirie de Me Paillet, et le notaire paiera 4,000 fr. au sieur Cerceau.

— Le tribunal de commerce de Paris est en ce moment saisi d'une contestation dont la discussion a révélé des faits qu'il importe aux fabricants de bien connaître, pour se mettre en garde contre la spoliation à laquelle ils sont exposés.

Le 19 janvier dernier, M. Poignée, négociant, se présente chez M. Caron-Langlois, l'un de nos habiles industriels, fabricant d'étoffes imprimées, et lui demande s'il n'aurait pas des étoffes à dessins nouveaux. Cette demande parut d'abord extraordinaire à M. Caron-Langlois, parce qu'on sait que les dessins nouveaux pour étoffes d'été ne sont livrés à la connaissance du public que le 1^{er} mars, et que jusqu'à cette époque les fabricants, pour éviter la contrefaçon, cachent à tous les yeux les produits de leur industrie. La réponse de M. Caron-Langlois fut d'abord négative, mais sur l'insistance de M. Poignée, qui se présentait comme un ami, et qui affirmait que les étoffes lui étaient demandées par une dame qui partait le jour même pour Odessa, et qu'elles ne seraient vues de personne, M. Caron-Langlois livra à M. Poignée 17 coupes valeur de 25 robes représentant onze dessins différents.

Le lendemain, M. Poignée envoya onze coupes que la dame d'Odessa avait rebutées ; elle n'avait gardé, disait-il, que six robes.

Quelques jours après, M. Caron-Langlois, sur quelques confidences qui lui furent faites par M. Godefroy, fabricant comme lui, soupçonna que ses robes n'étaient point en route pour Odessa, mais qu'elles étaient à Paris chez un M. Hartmann, rue Bleue, n° 27, qui les avait reçues de M. Poignée, et dont le principal commerce consiste à vendre à d'autres fabricants les échantillons des dessins nouveaux qu'il se procure ainsi par surprise et qui sont immédiatement contrefaits ou imités au grand préjudice de l'inventeur.

Après s'être assuré par lui-même que ses échantillons étaient bien chez M. Hartmann, M. Caron-Langlois déposa une plainte à M. le procureur du roi. Une perquisition faite par le commissaire de police constata la présence chez M. Hartmann de six coupes provenant de la fabrique de M. Caron, et M. Hartmann déclara qu'il avait acheté ces étoffes de M. Poignée.

La chambre du conseil a déclaré qu'il n'y avait lieu à suivre sur la prévention de vol qui avait d'abord été dirigée contre M. Hartmann sur la plainte de M. Caron-Langlois, et aujourd'hui M. Caron-Langlois et M. Poignée sont en instance devant le tribunal de commerce : le premier demande le montant de sa facture et trois mille francs de dommages-intérêts ; le second répond qu'il a acheté les marchandises sans autre condition que de ne pas les exposer en montre et de les exporter immédiatement ; qu'en les vendant à M. Hartmann, qui devait les expédier à l'étranger, il a usé de son droit, et que la facture de M. Caron-Langlois est pure et simple, et ne contient aucune prohibition. Quant à l'histoire de la dame d'Odessa, M. Poignée soutient que c'est une fable inventée par son adversaire.

Le tribunal, présidé par M. Fessart, après avoir entendu Me Venant, pour M. Caron-Langlois, et Me Gilbert, pour M. Poignée, a mis la cause en délibéré. Nous rendrons compte du jugement qui, nous le répétons, peut être d'un grand intérêt pour l'industrie manufacturière.

TRIBUNAL DE PREMIERE INSTANCE D'ALGER. — Un mulet fut trouvé paissant, tondant un pré dans la commune de Douera : il était libre, sans maître, sans gardien ; c'était, en un mot, un

mulet vagabond. La gendarmerie, effroi de tous les gens sans aveu, ramassa notre pauvre bête et la conduisit en fourrière, où elle trouva gîte et vivres moyennant 75 c. par jour. Un homme eût été mis en prison et sa ration eût coûté moins cher ! Pendant huit jours, notre mulet resta à se gaudir, à manger et à ne rien faire, attendant dans un délicieux *far niente* ou son ancien maître ou un nouveau, et disant : *Quid refert mea ?*

L'ancien maître ne vint pas réclamer sa monture. M. le maire de Douera voulut, aux termes des réglemens de l'intendant civil, lui en donner un de sa main. En conséquence, notre pauvre mulet, qui n'avait pu justifier de son domicile, fut mis aux enchères ; un colon l'acheta moyennant 110 f. ; il en était bien le propriétaire, aussi l'emmena-t-il dans son écurie après avoir toutefois payé son prix.

A quelques jours de là, un Arabe se présente au camp de Douera, et réclame son mulet requis pour le service des transports ; on se souvient du vagabond mis en fourrière et vendu aux enchères ; aussitôt M. le général Bro, commandant le camp, envoie quatre hommes et un caporal reprendre chez le colon le mulet réquisitionnaire. Que faire contre quatre hommes et un caporal ? Notre colon, sentant son droit et sa faiblesse, protesta et laissa emmener son mulet ; mais se souvenant qu'il y avait à Alger des avocats pour demander justice et des juges pour prononcer, il actionna devant M. d'Amécourt, juge de première instance, M. le général Bro qui avait donné l'ordre de reprendre le mulet, et le maire de Douera qui le lui avait adjugé.

Me Tioche, défenseur du général, proposa un déclinatoire, prétendant que son client avait agi comme commandant du camp de Douera et qu'il ne devait compte des ordres qu'il donnait en cette qualité à aucun tribunal. Me Dermineur et Me Longueville répondirent que Douera était constitué en commune, que cette commune était administrée par un maire ayant le droit de mettre en fourrière les mulets errans et de les vendre après un certain temps s'ils n'avaient pas été réclamés ; que l'ordre de reprendre un mulet dans l'écurie d'un citoyen habitant la commune n'était pas un ordre militaire s'exécutant dans le camp ; que si on accueillait la prétention du général, il faudrait dire que le général commandant à Alger aurait également le droit de se livrer à de pareils actes arbitraires ; que, s'il en était ainsi, il faudrait que le maire déposât son écharpe et le juge sa simarre. M. Daverton, substitut de M. le procureur-général, a conclu au rejet du déclinatoire.

Le tribunal, admettant ces conclusions, a retenu la cause et ordonné au général Bro de plaider au fond. Le général ayant fait défaut a été condamné aux dommages-intérêts envers son adversaire avec dépens.

On dit que l'administration veut élever un conflit. Cette arme malheureuse est celle dont l'administration a fait usage lorsqu'elle a succombé dans ses prétentions. On élève plus de conflits à Alger que dans toute la France. Qui délivrera la colonie des conflits ?

On a vu le dernier intendant civil menacer d'un conflit dans une demande en paiement de 300 f. formée par une actrice contre un directeur de théâtre !

EXTÉRIEUR.

ANGLETERRE. — Dans la séance de la chambre des lords, du 11, on a ajourné la deuxième lecture du bill sur la contrainte par corps. Sur la proposition de lord Wellington, le bill des enregistrements de décès et de mariages a été lu pour la deuxième fois.

Dans la chambre des communes on a fixé à vendredi le rapport sur le bill de l'église d'Irlande. La chambre s'est ensuite formée en comité pour examiner le bill du timbre. Après une courte discussion, la chambre s'est ajournée.

M. O'Connell doit aller assister à un banquet qu'on doit donner en son honneur à Rochester. Il doit également aller visiter Chatenstrook. M. Stanley doit présider le banquet de Rochester.

M. O'Connell a adressé une lettre aux membres de l'association nationale de Dublin. Cette lettre est une espèce d'admonestation sous forme d'avis, et il termine ainsi :

Réunissez-vous chaque semaine, discutez les points sur lesquels d'honnêtes gens peuvent ne pas être d'accord ; qu'il y ait entre vous harmonie et union, que vos efforts ne se ralentissent pas. M. O'Connell propose ensuite d'établir une contribution personnelle de chaque membre ; il envoie la sienne et celle de tous ses enfans.

La chambre des lords, dans sa séance du 12, que nous recevons par voie extraordinaire, s'est occupée en comité du bill de commutation des dîmes pour l'Angleterre. L'évêque d'Exeter a parlé contre le bill et surtout contre la clause qui fixe d'une manière permanente les salaires des membres du clergé. Une vive discussion s'étant élevée sur la nomination des commissaires chargés de veiller à l'exécution du bill, lord Menborough a proposé de confier cette nomination à la Couronne plutôt qu'au ministre de l'intérieur. Cet amendement a été adopté. La discussion continue.

La séance à la chambre des communes n'a offert aucun intérêt.

ESPAGNE. — C'est aujourd'hui 13 juillet que doivent avoir lieu les élections en Espagne. La situation fâcheuse des affaires, sous le rapport militaire, ne rendent pas la position du ministère meilleure. Il a envoyé dans tous les chefs-lieux d'élections son agent chargé de disposer des esprits par les promesses et même par les menaces ; mais les électeurs sont sur leurs gardes et ces moyens échouent. On disait à Madrid le 6 juillet que Merino venait de reparaitre dans la vieille Castille. Peut-être n'est-ce qu'un bruit auquel l'expédition de Gomès dans les Asturies a donné naissance. Le plan des carlistes est, dit-on, de tracer une ligne d'insurrection autour de Madrid, afin de rendre à la reine le départ pour Cadix impossible ; mais ils n'en sont pas encore à faire des plans aussi vastes.

Villaréal a réussi à déconcerter par son activité les plans formés par Cordova ; mais de là, à prendre une attitude complètement offensive, il y a loin. On ne s'explique pas l'inaction des christinos. L'armée dont Cordova peut disposer est ainsi composée, en y comprenant les légions anglaise et française : 320 généraux, 2,856 officiers, 100,822 soldats, 4,885 chevaux. Ces chiffres sont réels, ils sont relevés sur les tableaux dressés par Cordova lui-même ; c'est sur ce nombre que l'on demande la solde et les rations.

C'est avec ces forces que Cordova se laisse tenir en échec par trente mille hommes au plus. Il est vrai qu'ils sont commandés par des généraux un peu plus habiles et surtout un peu plus avisés que lui. Brune de Villaréal qui commande en chef, est âgé de 36 ans. Il est né à Larreo province d'Alava, de respectables laboureurs qui le destinaient à l'état ecclésiastique ; il a des opinions fort libérales, ce qui ne l'empêche pas de prendre parti contre les cortès : il n'était alors que caporal. Après l'invasion de 1823, il fut nommé lieutenant. Il était capitaine lors de la mort de Ferdinand, et fut destitué pour avoir manifesté des opinions contraires au changement de successibilité au trône. Il prit les armes un des premiers pour don Carlos : il est aujourd'hui général

en chef et a une grande influence sur ses compagnons d'armes. Zumalacarreguy en faisait grand cas. Ses premières manœuvres le placent au premier rang. On croit que l'expédition de Gomez n'aura pas de résultats importants. On dit qu'il est cerné près de Potes par les forces d'Espartero, de Manso et par les troupes envoyées de Bilbao à Santander. Cordova est à Logrono, et ira, dit-on, à Vittoria surveiller les mouvemens de Villaréal. Ainsi, les christinos sont sur la défensive.

VARIÉTÉS

ACADÉMIE DES SCIENCES DE PARIS.

Séance du 11 juillet.

PHYSIQUE DU GLOBE. — M. Lottin écrit de Reikiavick (Islande), qu'après une heureuse traversée de neuf jours, la corvette la *Recherche* a laissé tomber l'ancre le 30 mai sur la rade de Reikiavick. Le 1^{er} juin, tous les instrumens et les objets nécessaires à l'expédition avaient été débarqués ; le 3 du même mois, le capitaine Fréhouart avait mis sous voiles, comptant visiter nos pêcheurs sur la côte de l'est, aborder à quelque point du Groënland, à l'ouest du cap Fasewel, et se retrouver dans les parages de la pêche vers les premiers jours du mois d'août. Après avoir trouvé un lieu où la nature du sol n'exerçait aucune influence sur l'aiguille aimantée, ce que le manuscrit du contre-amiral de Lowenorn lui permettait à peine d'espérer, M. Lottin y fit transporter les cubes de granit et établir l'observatoire construit à Cherbourg. Le 3 juin, M. Lottin a pu commencer les observations ; il a pris deux séries d'inclinaison dans le plan du méridien magnétique et dans les plans rectangulaires ; il a obtenu 77, 4 par les deux méthodes. Il va observer les oscillations de l'aiguille horizontale, en employant d'abord les instrumens qu'il compte emporter au Geyser et au mont Hékla. Jusqu'ici, les savans qui composent l'expédition ont tenu un journal météorologique, et ont eu soin de s'aider de la belle suite d'observations faites par le docteur Thorsteinson, depuis plus de dix-huit années. M. Lottin établira sur la pile la boussole de station diurne, et il la laissera au docteur qui la suivra pendant l'hiver.

Pensant qu'il serait de quelque intérêt de faire des observations simultanées à Paris et à Reikiavick, il prévient l'Académie qu'il suivra l'aiguille de variation diurne du mercredi 10 août, 7 heures du matin, au jeudi 18, 10 heures du matin, de quart d'heure en quart d'heure, temps vrai de Reikiavick ; le lundi 8 août, de 11 à 2 heures, il observera l'inclinaison. Le mardi 9 août, de 11 à 2 heures, il observera l'intensité. Le ciel, constamment couvert, et la clarté qui règne toute la nuit, s'opposent, dans ce moment, aux observations astronomiques.

MÉTÉOROLOGIE. — M. Pontar, professeur à Cahors, adresse une lettre sur un fait qui a long-temps occupé l'Académie l'an dernier. Il s'agit d'une pluie de crapauds parfaitement authentique, et qui remonterait à une époque éloignée déjà de trente-deux années. Au mois d'août 1804, il se trouvait dans la diligence d'Albi à Toulouse ; le temps était beau et sans nuages ; vers 4 heures après midi, la diligence s'arrêta, pendant quelques minutes, à la Conscillère, trois lieues de Toulouse, pour changer de chevaux. Dans ce moment un nuage très-épais couvrit subitement l'horizon, et le tonnerre se fit entendre avec fracas. Le nuage devait se trouver à une petite élévation, car les gouttes d'eau qu'il laissa tomber étaient très-grosses. Ce nuage creva sur la route, à soixante toises de l'endroit où se trouvaient les voyageurs.

Deux cavaliers qui se trouvaient sur la route furent forcés de déployer leurs manteaux pour se garantir de l'orage ; mais ils furent bien surpris lorsqu'ils se virent assaillis par une pluie de crapauds. Ils hâtèrent leur marche et s'empressèrent, dès qu'ils eurent rencontré la diligence, de raconter ce qui leur était arrivé. L'auteur de la lettre put avoir encore de petits crapauds sur leurs manteaux, qu'ils firent tomber en les secouant devant les voyageurs. La voiture eut bientôt atteint le lieu où le nuage avait crevé, et c'est là qu'il fut témoin d'un phénomène bien rare et bien extraordinaire. La grande route et tous les champs qui la longeaient, à droite et à gauche, étaient jonchés de crapauds dont le plus petit avait au moins le volume d'un pouce cube, et le plus grand près de 2 pouces ; ce qui fit conjecturer à l'auteur que tous les crapauds avaient dépassé l'âge d'un ou deux mois. Il en vit jusqu'à trois ou quatre couches superposées les unes sur les autres. Les pieds des chevaux et les roues de la voiture en écrasèrent plusieurs milliers ; l'espace qui en était jonché était considérable, puisque la voiture qui allait au trot mit plus d'un quart d'heure à le parcourir.

CHIMIE ORGANIQUE. — Mémoire sur la glycérine, par M. J. Pelouze. Lorsque la plupart des matières grasses neutres sont soumises à l'action des alcalis caustiques, elles donnent naissance à des acides particuliers et à une substance soluble dans l'eau d'une saveur douce et sucrée, que Schéele fit connaître sous le nom de *Principe doux des huiles*, et que plus tard M. Chevreul désigna sous celui de *glycérine*. Depuis Schéele, M. Chevreul est le seul qui s'en soit occupé, et c'est à lui que l'on doit à peu près tout ce que l'on sait sur cette substance. Il en a décrit les principales propriétés et s'est surtout attaché à fixer les circonstances nombreuses dans lesquelles elle se forme.

La glycérine est une substance incristallisable, d'une couleur légèrement jaunâtre, sans odeur, d'une saveur franchement sucrée, d'une densité de 1,280 à 150, soluble en toutes proportions dans l'eau et l'alcool, insoluble dans l'éther sulfurique, inflammable par l'approche d'un corps en combustion. Soumise à l'action de la chaleur, elle se divise en deux parties, dont l'une se volatilise, et l'autre se détruit. La glycérine jouit d'un pouvoir dissolvant très-considérable : pour citer des exemples, elle dissout les acides végétaux, tous les sels déliquescens, beaucoup d'autres qui ne le sont pas, tels que les sulfates de potasse, de soude et de cuivre, les nitrates d'argent et de potasse, les chlorures alcalins, et parmi les bases, la potasse et la soude en proportion énorme, la barite et l'oxyde de plomb lui-même ; mais, à part ce dernier corps, tous ceux qui sont insolubles dans l'eau, et qu'il a essayés, ont offert la même insolubilité dans la glycérine. Le chlore se comporte avec la glycérine d'une manière analogue ; il n'y a de différence que dans la lenteur avec laquelle son action se manifeste. En abandonnant de la glycérine pendant plusieurs mois dans un flacon rempli de chlore, ce dernier disparaît peu à peu, et se trouve remplacé par de l'acide hydrochlorique ; il laisse au fond du vase un liquide sirupeux dans lequel l'eau forme des flocons blancs abondans, très-fusibles, d'une odeur éthérée désagréable, d'une saveur successivement acide, amère et astringente. Ces flocons se dissolvent avec facilité dans l'alcool, et l'eau les en sépare comme elle le fait pour la combinaison précédente, avec laquelle celle-ci présente de grandes analogies de propriété, et sans doute aussi de composition.

En résumé, les expériences consignées dans ce mémoire, conduisent aux résultats suivans : La glycérine à l'état de pureté, et libre de toute combinaison, est une véritable base salifiable ayant pour formule C 6, H 14, O 5, H 2, O. En la combinant avec deux atomes d'acide sulfurique pour produire le nouvel acide que l'auteur appelle *acide sulfo-glycérique*, elle perd l'atome

d'eau qu'elle reprend sous l'influence d'un excès de base minérale. Le brome décompose la glycérine et la transforme en une substance particulière, qu'on peut considérer comme de la glycérine anhydre dans laquelle trois atomes d'hydrogène sont remplacés par trois atomes de brome. La stéarine, l'oléine, la margarine et la cétine doivent être considérées, ainsi que l'avait admis M. Chevreul, comme des éthers ou des sels anhydres formés d'acides gras et du composé C 6, H. 18, O 5, qui n'est autre que de la glycérine anhydre. La formule de la stéarine, telle que l'a donnée M. Lecanu, n'est pas celle qui appartient à cette substance ; elle doit être modifiée de la manière suivante : C 6, H 14, O 5 glycérine anhydre. — C 70, H 134, O 5 acide stéarique.

La même correction s'applique à la composition de toutes les matières grasses, neutres, dont l'analyse a été déduite de celle des acides gras que l'acte de saponification sépare de la glycérine.

M. Emile Mouchon, de Lyon, adresse un mémoire sur la noix de galle et sur quelques préparations officinales dont elle est la base. — MM. Chevreul et Robiquet sont nommés commissaires pour l'examen de ce mémoire.

SCIENCES MATHÉMATIQUES. — M. Joseph Lionville envoie un long mémoire sur un nouvel usage des fonctions elliptiques dans les problèmes de mécanique céleste. — MM. Lacroix et Savary sont nommés commissaires.

M. Sturm envoie également un mémoire sur une classe d'équations à différences partielles.

Les géomètres ont résolu un grand nombre de problèmes relatifs à la distribution de la chaleur dans les corps de différentes formes et aux petits mouvemens vibratoires des corps solides élastiques, des corps flexibles et des fluides, en supposant ces corps homogènes et identiques dans toutes leurs parties. Dans la théorie de la chaleur, la fonction inconnue qui représente la température variable d'un point quelconque du corps dépend de l'intégration d'une équation à différences partielles contenant sous forme linéaire cette fonction, sa différentielle ou dérivée première par rapport au temps et ses différentielles partielles du premier et du second ordre, et quelquefois même d'un ordre supérieur au second par rapport aux coordonnées d'un point quelconque, toutes ces différentielles étant multipliées par des fonctions connues de ces coordonnées. Dans les questions dynamiques, les fonctions inconnues qui représentent les déplacements d'un point quelconque, suivant certaines directions, dépendent aussi d'équations à différences partielles linéaires qui renferment les différentielles secondes de ces fonctions par rapport au temps et leurs différentielles partielles de différens ordres par rapport aux coordonnées, multipliées par des fonctions connues de ces coordonnées. — MM. Lacroix, Poinson et Poinso doivent examiner le mémoire de M. Lionville.

MÉCANIQUE. — M. Delhomme envoie à l'Académie une nouvelle théorie, avec laquelle on peut connaître, au moins approximativement, quelle quantité de force un piston à vapeur peut donner après l'avoir transmise par mouvement rectiligne et alternatif, au moyen d'une bielle et d'une manivelle, théorie qui est basée sur le parallélogramme des forces et le levier de première espèce. — MM. Navier et Poncelet sont chargés de faire un rapport sur ce mémoire.

On lit ensuite l'extrait d'une lettre de M. Alexandre Brongniart, datée de Berlin 3 juillet 1836. Elle constate une découverte toute nouvelle due à M. Ehrenberg. C'est que les roches d'apparence homogène, qui sont peu dures, friables, fusibles même, entièrement formées de silices, et qu'on connaît sous le nom de tripoli plus ou moins solide (*polierschiefer* de Werner) sont entièrement composées de dépouilles ou plutôt de squelettes parfaitement reconnaissables d'animaux en fusion de la famille des bacillaires. Ces dépouilles ayant conservé parfaitement les formes des carcasses siliceuses de ces infusoires, se voient avec la plus grande netteté au microscope.

ÉTABLISSEMENT, PAR M. XAVIER FRIZON, d'une Cristallerie

Sur le sol de la commune de la Guillotière, où il a organisé une usine semblable, exploitée aujourd'hui par la société dite Compagnie de la Cristallerie lyonnaise.

La ville de Lyon et spécialement la commune de la Guillotière sont intéressées à la naissance et aux progrès de ce nouvel établissement. Il ne faut pas craindre que l'existence de deux fabriques rivales dans la même commune, puisse compromettre le succès de l'une d'elles ; tandis que l'usage des cristaux est répandu dans toutes les classes de la société, on ne compte pas une seule manufacture de ce genre sur une étendue de cent lieues dont Lyon est le centre : ainsi, le Midi, l'Ouest, l'intérieur de la France, les départemens de l'Est, sauf la fabrique de Baccarat, située près de Lunéville, et tout le Nord, à l'exception de Paris, sont privés de cristallerie ; cependant partout, le luxe et la mode proclament l'avantage des cristaux. Il est bien évident que la consommation tend à dépasser la production ; l'insuffisance de celle-ci a frappé le commerce, qui remarque la difficulté de s'approvisionner, vu l'éloignement, de cette nature de marchandises. De là, dans le moment actuel, des bénéfices évidens et certains qui auront sans doute un terme qu'il faut devancer en établissant, dès ce jour, des usines, des moyens de produits, avant que les spéculateurs songent à multiplier sur trop de points les fours et ateliers de cristallerie. Deux fabriques à Lyon doivent donc trouver de l'emploi sans se nuire, et prospérer par les mêmes raisons : il y a mieux, les produits de ce second établissement, comme étant dirigé par l'homme dont la manufacture rivale n'a fait que copier et continuer les plans, seront toujours préférés par le consommateur, et le mode d'administration de ce gérant dont le père dirige une cristallerie à Paris, une fois connu, fixera la majorité de la clientèle.

Il faut espérer que MM. les Lyonnais envisageront sous un jour favorable l'entreprise annoncée, et s'empresseront de fournir les capitaux nécessaires à son édification.

Le registre de souscriptions pour les actions de cette entreprise est déposé chez Me Rozier, notaire à Lyon, rue St-Côme, auprès duquel on pourra prendre connaissance des statuts constitutifs de la société pour la fondation de la Cristallerie, société qui est créée en commandite et dont le fonds social est divisé par actions au porteur. (960)

Avis aux fabricans.

Machine brevetée dite *Batteuse-Ecarrasseuse-Fine-Trieuse*, dont les résultats sont importants pour toutes les fabriques de laines, cotons, crins, etc., de même que pour le rebattage et la purification des matelas.

S'adresser chez P. Bussac, marchand de laines, rue des Deux-Maisons, à Lyon. (Voir la notice de l'inventeur chez ledit, où sont constatés les résultats des fabriques qui en font usage. (959)

Le propriétaire des Bains pour hommes et de l'École de Natation, établis sur le Rhône, en avant et à l'entrée du quai Saint-Clair, nous prie d'annoncer qu'il a été trouvé dans cet établissement une bourse et des tabatières dont il s'empresse de faire la restitution aux personnes à qui ces objets appartiennent et qui ignorent sans doute où ils les ont égarés.

Avis aux Pères de Famille.

ASSURANCES

ET

REMPLACEMENTS MILITAIRES.

M. Nathan Mayer, agent d'affaires, demeurant à Lyon, rue des Célestins, n° 8, qui s'est acquis dans plusieurs départements la confiance publique par l'exactitude avec laquelle il a remplis engagements pendant nombre d'années consécutives, et qui se recommande encore par les nouvelles garanties qu'il offre aux familles, a pour but d'assurer, contre les chances du tirage, les jeunes gens faisant partie de la classe de 1835.

Il fera remplacer comme par le passé, tous ceux de ses assurés qui seront atteints par le sort, et prendra à sa charge tous les risques de la désertion fait des remplaçants.

Il fournira également des remplaçants aux jeunes gens qui ne se seraient point fait assurer.

On peut prendre connaissance des conditions, à Lyon, chez M. N. Mayer, rue des Célestins, n° 8, et chez M. Charvériat, notaire, rue Clermont. — Pour le département de Saône-et-Loire, à Mâcon, quai du Nord, n° 24. — Pour le Jura, chez M. Jeunet, notaire, à Lons-le-Saulnier.

ANNONCES JUDICIAIRES.

ÉTUDE DE M^e L. MOUTON.

(974) VENTE JUDICIAIRE

D'un joli Domaine situé au Vernay, commune de Caluire, département du Rhône, et de divers objets mobiliers, ustensiles aratoires et de jardinage, le tout dépendant de la succession de M. Auguste Ayt.

L'adjudication définitive aura lieu le samedi vingt-trois juillet mil huit cent trente-six, en l'audience des criées du tribunal civil de Lyon, dix heures du matin.

La mise à prix sera de 78,948 fr. 50 c.

Pour de plus amples renseignements, s'adresser à M^e L. Mouton, avoué poursuivant, rue des Célestins, n° 6.

VENTE JUDICIAIRE.

(Deuxième publication.)

(970) Le vendredi vingt-deux juillet courant, dix heures du matin, en la commune de la Guillotière, lieu du Port-aux-Bois, près du cours Bourbon, il sera procédé à la vente au comptant d'un hangar construit en pan de bois et planches, couvert d'un toit à deux pentes, méridionale et septentrionale, en tuiles creuses, plus d'une clôture en planches; le tout sur terrain d'autrui, confiné au levant par le terrain de M. Clerc, au midi par le terrain du même, au couchant et au Nord par des chemins publics.

(989) VENTE APRÈS DÉGÈS

DES MEUBLES ET MARCHANDISES

Délaissés par défunt Claude Dufêtre, qui était marchand de poterie à Lyon, rue de la Fromagerie et petite rue Mercière.

Lundi prochain dix-huit juillet mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, et jours suivants s'il y a lieu, il sera procédé à la continuation de la vente des effets mobiliers délaissés par ledit Claude Dufêtre, et consistant principalement en tables, chaises, fauteuils, commodes, garde-manger, placards, rayonnages, soupentes, lits garnis, linge de corps, de tables et de lit, hardes, batterie de cuisine, et en une très-grande quantité de verroterie, faïence et terraille.

Cette vente aura lieu tant dans la rue de la Fromagerie que dans la petite rue Mercière, dans les deux domiciles du défunt.

Il sera perçu cinq centimes par franc, outre le prix d'adjudication.

ANNONCES DE MM. LES NOTAIRES.

VENTE AUX ENCHÈRES.

Le lundi vingt-cinq juillet mil huit cent trente-six, à dix heures du matin, en l'étude de M^e Laforest, notaire à Lyon, rue des Maronniers, n° 1, il sera procédé, par la voie des enchères, à la vente des droits que défunt Antoine Montaland avait dans l'exploitation des mines de charbon de terre, situées territoire du Chambon et de la Cappe, commune de St-Genis-de-Terre-Noire, canton de Rive-de-Gier, département de la Loire.

Ces droits consistent en une once trois dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits Neuf et de l'Espérance, et en une once huit dixièmes d'once dans l'exploitation des Puits de la Cluselle et de St-Rambert ou du Chambon. (951)

ANNONCES DIVERSES.

(988) A VENDRE. — Un magnifique portail en fer, d'un poids d'environ 200 quintaux, de la hauteur de 16 pieds sur 29 de largeur, une des plus belles grilles qu'il y ait à vingt départements à la ronde, facile à exporter par la rivière de l'Ain. La vente aura lieu le 15 août, au château de Poncin (Ain), route de Lyon à Genève.

S'adresser, pour les renseignements, à M. Tocquet, à la brasserie de Mme veuve Humburg, aux Brotteaux, ou à M. Jantet, limonadier à Poncin, chargé de la vente.

A LOUER de suite. — Chambre indépendante, garnie ou non, rue Grôlée, n° 6, au 4^e. S'y adresser.

ÉCLAIRAGE

AU GAZ D'HUILE DE RÉSINE.

La compagnie d'éclairage au gaz d'huile de résine vient de faire l'application de son système au café Robert, maison Saint-Olive, aux Brotteaux. Des métiers six quarts seront dans le courant de la semaine éclairés au gaz chez M. Brun, chef d'atelier, rue Malesherbes, n° 8, au 2^e étage.

La compagnie sera très-prochainement en mesure de passer des polices d'abonnement avec les consommateurs aux conditions les plus modérées. Toutes les personnes que la question peut intéresser sont invitées à examiner, soit au café Robert, soit chez M. Brun, l'application du nouveau système, pour se convaincre de la réalité des avantages qu'il présente.

La loge maçonnique du Parfait-Silence, maison St-Olive, sera éclairée prochainement par le même système.

On sera admis à visiter l'atelier de M. Brun, le mercredi de chaque semaine, jusqu'à 10 heures du soir. (977)

COMPAGNIE D'ASSURANCES GÉNÉRALES SUR LA VIE.

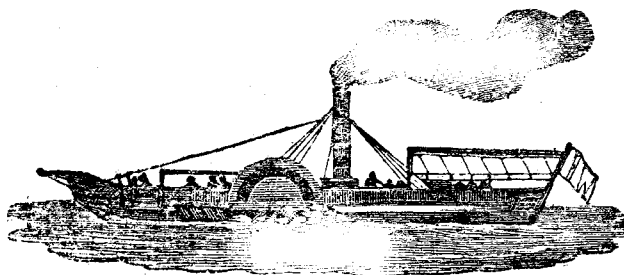
Les assurances sur la vie ont pour objet de garantir un capital ou une rente viagère à la mort d'une personne désignée, ou de se créer à soi-même des ressources pour l'avenir. Les primes à payer sont calculées en raison de l'âge de l'assuré et de la durée de l'assurance.

Ces assurances conviennent aussi aux prêteurs qui font des avances sur des rentes ou des pensions viagères; au créancier qui n'a d'autre garantie de remboursement que l'existence et l'industrie de son débiteur.

Les assurances sur la vie ont également pour objet de présenter aux épargnes des placements avantageux. Les rentes viagères rentrent dans cette catégorie; le taux est fixé selon l'âge du rentier; il est de 8 fr. 30 c. à 55 ans; de 9 fr. 15 c. à 59 ans; de 10 fr. à 63 ans; de 11 fr. à 67 ans; de 12 fr. à 71 ans; de 13 fr. à 75 ans; de 14 fr. 50 c. à 80 ans.

La compagnie existe depuis 1819; elle publie deux fois par an le compte de ses opérations.

Les bureaux sont à Lyon, chez M. Ed. Reveil, rue Neuve de la Préfecture, n° 1. (901)



AVIS A MM. LES VOYAGEURS.

LE BATEAU A VAPEUR LE PAPIN

Partira d'occasion pour AVIGNON et BEAUCAIRE, mardi 19 juillet courant, à 4 heures précises du matin, et recevra à bord les passagers qui se présenteront pour ces deux destinations et la route.

L'embarquement aura lieu au port des Célestins, d'où le départ s'effectuera. (990)

Syphilis ET Maladies Cutanées

SIROP DÉPURATO-LAXATIF DE SÉNÉ,

PUBLIÉ PAR ORDRE EXPRES DU GOUVERNEMENT.

Préparé par PÉRENIN, pharmacien-chimiste, rue du Palais-Grillet ou Puits-Pélu, n° 23, à Lyon.

Les guérisons opérées chaque jour par ce puissant purgatif sont un sûr garant à la confiance publique.

Un nombre considérable de personnes affectées de maladies vénériennes les plus graves et les plus opiniâtres, telles que BUBONS, ULCÈRES rongeurs, VÉGÉTATIONS, BOUTONS, ÉCOULEMENTS anciens ou récents, RÉTRÉCISSEMENTS, FLEURS ou PERTES BLANCHES LES PLUS REBELLES, ont été ramenées par son usage à la santé la plus parfaite; il en a été de même de celles atteintes de GALE, de rétrécissements, de DÉMANGEAISONS DE LA PEAU, d'ÉRUPTIONS, d'AFFÉCTIONS DARTREUSES, de SCORBUTIQUES et SCROFULEUSES, etc., etc. Ces résultats sont d'autant plus satisfaisants que la plupart d'entr'elles avaient employé divers traitements infructueux.

Ce Sirop, préparé avec tous les soins que son importance exige, est d'un goût très-agréable et d'un emploi facile; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières et n'exige pas un régime trop austère.

Entièrement végétal, il remédie aux accidents mercuriels. Il se débite par pinte, trois quarts, demi, et quart de pinte, des prix 20, 15, 10 et 5 francs.

dépôts dans les principales villes de France.

On fait des envois. (Affranchir.)

(299)

HOTEL DE L'ISÈRE,

RUE DE LA BARRE, N° 13, A LYON.

On y sert à toute heure des diners à prix fixe : à 1 fr. 25 cent composé de trois plats, potage, dessert, 1/2 bouteille. — 2 f. cinq plats, potage, dessert, une bouteille vin vieux. MM. les voyageurs y trouveront des appartements bien tenus. (727)

IRRITATIONS.

Le sirop de THRIDACE d'un goût très-AGRÉABLE, calme et tempère les IRRITATIONS. Il est très-efficace dans les MALADIES NERVEUSES, les TOUX OPINIÂTRES, les PALPITATIONS du COEUR, le crachement de SANG, les CATARRHES, les PHTHISIES commençantes, etc.

Chez VERNET, pharmacien, place des Terreaux, n° 15, dépositaire des REMÈDES APPROUVÉS et AUTORISÉS. (1473-9)

ESSENCE AMÉRICAINE

De Jonhe TENDER, pharmacien à New-York, spécifique contre les maladies secrètes; guérison en cinq ou six jours. Deux ou trois flacons suffisent pour un traitement qui n'exige ni tisane, ni régime. Prix du flacon : 5 fr. Dépôt général, chez M. Roman, pharmacien, rue du Plat, n° 13, chargé d'en établir des dépôts secondaires dans tous les départements; à St-Etienne, chez M. Martinet, pharmacien, rue de Foy. (Affranchir.) (194)

TEIGNE.

PROCÉDÉ CERTAIN ET PARTICULIER

POUR GUÉRIR EN TRÈS-PEU DE TEMPS

LES

TEIGNES DE MAUVAISE NATURE ET LES PLUS INVÉTÉRÉES.

Par M. DELORME, docteur en médecine,

Rue de la Préfecture, n° 6, au deuxième.

Consultation de onze heures à deux heures.

Maladies Secrètes et de la Peau.

SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE.

Préparé par COURTOIS, pharmacien à Lyon; ancien interne des hôpitaux civils et militaires, place des Pénitents-de-la-Croix, à Saint-Clair, près de la Loterie.

Ce sirop est approuvé des académies de médecine, comme le plus puissant dépuratif de la masse du sang, favorisant promptement la sortie des virus dartreux et vénérien, indispensable après l'usage du mercure dont il détruit totalement les traces; spécifique le plus actif, le plus certain et le plus prompt contre les éruptions et toutes les maladies qui ont leur siège dans le sang, telles que scrofules, scorbut, gales, boutons, et toutes les maladies de la peau, engorgement des glandes et des articulations, rhumatisme, goutte, les fleurs blanches des femmes, et contre les écoulements récents ou invétérés, et il est prouvé par l'expérience que deux bouteilles procurent une guérison radicale. Prix : 8 f. et 4 f. la bouteille.

Le public est prié de ne point confondre ce précieux médicament avec tous les autres remèdes de ce genre annoncés en termes pompeux, et dont le vil prix pourrait séduire bien des gens dont tant de charlatans exploitent si effrontément la crédulité. Les nombreuses guérisons obtenues par l'usage de ce sirop en font le plus bel éloge.

On fait des envois. (Affranchir et joindre un mandat sur la poste.)

A Besançon, chez F.-Ant. Jourdain, épicer, Grande-Rue, n° 14.

A Dijon, chez Borsary, chirurgien-dentiste, rue Vauban, n° 13.

A Marseille, chez Thumain, pharmacien, Grande Rue de Rome.

A Grenoble, chez Dechenaux père, quincaillier, Grande-Rue.

A Gray, chez Gourdan père, épicer.

A Genève, chez M. Burkel, droguiste.

A Vienne, chez Moutet fils, épicer, rue Marchande.

A Nîmes, Roque-Verdier, pharmacien.

A Mâcon, M. Charpentier, marchand de papier et d'estampes.

A Rive-de-Gier, chez M. Jacques Chollet, épicer, rue Paluy.

A Givors, chez M. Thivy, épicer, Grande-Rue.

A Saint-Etienne, chez M. Pignol, droguiste-herboriste, rue de Lyon n° 78.

A Avignon, chez Guibert, pharmacien.

A Villefranche (Rhône), Roset, confiseur.

A Chalon-sur-Saône, chez Courant, quincaillier-coiffeur, au coin de la rue au Change.

A Metz, chez Desroches, droguiste.

A la Côte-St-André, chez Roland, confiseur, près la Halle.

Ainsi que dans les principales villes de France.

TRAITEMENT DÉPURATIF,

Des Maladies secrètes, nouvelles ou anciennes, des Dartres et de toute Acreté ou Vice du Sang par le SIROP CENTRÉ DE SALSEPAREILLE de QUET, approuvé et reconnu supérieur à tous les remèdes annoncés jusqu'à ce jour.

S'adresser à Lyon, à la pharmacie QUET, rue de l'Arbre-Sec, n° 31, ou dans ses dépôts. (803)

Bourse de Paris du 14 juillet 1836.

Cinq, pour cent	108 93	108 95	108 85	108 85
— fin courant	108 93	108 95	108 95	108 95
Quatre pour cent	80 55	80 55	80 50	80 50
Trois pour cent	80 65	80 65	80 55	80 60
Rentes de Naples	100 40	100 40	100 55	100 55
— fin courant	100 65	100 65	100 65	100 55
Actions de la Banque	2272 50			
Quatre Canaux	1232 50			
Caisse hypothécaire	760			



V. PENICAUD, Rédacteur en chef.

LYON.—IMPRIMERIE DE BOURSY FILS, RUE DE LA DOULAILLERIE, 19.